



**ATHLÉTISME CLUB  
GESPUNSART NEUFMANIL**

# Fiche d'inscription et de renseignements

A retourner complétée et signée **au plus tard le 15 octobre 2020**  
Par mail à l'adresse : <mailto:ac.gespunsart.neufmanil@gmail.com?subject=licence>  
Ou par courrier à l'adresse :  
Johann Przybylski, 4 rue de la croix de Warcq – 08090 Tournes

## Tarifs 2020/2021

Sélectionnez votre choix (voir détails ci-dessous) :  Licence loisir  Licence compétition

Si plusieurs personnes du foyer sont licenciées, le tarif des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> personne se verra réduit de 5€.

### Licence loisir : Tarif unique : 60€.

- Le club prend en charge **15 courses** se déroulant dans les Ardennes.
- Trail : le club prend en charge 12€ par trail dans la limite de 15 trails se déroulant dans les Ardennes. Le ou la licencié(e) se fera rembourser à la fin de chaque mois sur demande par mail et sur présentation d'un justificatif (classement).

### Licence compétition Tarif : 80€.

- Le club prend en charge **un nombre illimité de courses** se déroulant dans les Ardennes.
- Trail : le club prend en charge 12€ par trail dans la limite de 15 trails se déroulant dans les Ardennes. Le ou la licencié(e) se fera rembourser à la fin de chaque mois sur demande par mail et sur présentation d'un justificatif (classement).

## Renseignements

Nom :

Prénom :

Numéro de licence (si renouvellement de licence) :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse postale :

Règlement de la licence (cocher la case correspondante) :  Espèces  chèque  virement

(Pensez à demander le RIB par mail) / Possibilité de régler en 2 ou 3 fois dans ce cas nous donner les chèques en même temps.

**Autorisation médicale** : Si vous ne pouvez/souhaitez pas remplir votre questionnaire en ligne, merci de joindre **un certificat médicale indiquant que vous pouvez pratiquer la course à pied en compétition.**



ATHLÉTISME CLUB  
GESPUNSART NEUFMANIL

# Charte d'engagement

---

## **Article 1 :**

L'athlète s'engage à porter le maillot de l'ACGN sur chaque course prise en charge tout ou partie par le club.

## **Article 2 :**

L'athlète doit avoir ses papiers d'identités et sa licence sur lui lors de déplacements en compétition.

## **Article 3**

En cas de non-annulation d'inscription ou de non-présentation à une course à laquelle l'athlète s'est engagé, il ou elle se verra facturer la pénalité encourue (entre 2€ et 4€ par course).

Il est possible d'annuler son inscription au plus tard la veille de la course, à 12h00 dernier délai.

Le club pourra prendre cette pénalité en charge si l'athlète est blessé(e), qu'il ou elle justifie de raison familiale ou qu'il ou elle a rencontré un problème de transport pour se rendre à la course.

## **Article 4 :**

L'ACGN organise 4 événements à l'année, la foulée des Crayats, la tournésienne, le trail des Torés et le repas du club. Afin de veiller au bon déroulement des événements et à la pérennité du club nous demandons aux licencié(e)s d'assurer leur présence pour aider sur, au minimum, 2 manifestations.

## **Article 5 :**

L'athlète s'engage à être présent lors de l'assemblée générale de l'ACGN.

## **Article 6 :**

L'athlète s'engage à ne consommer aucuns produits dopants interdits par l'Agence Française de Lutte contre le dopage sous peine de sanctions par le club, de sanctions par la fédération française d'athlétisme et de sanctions pénales. Vous trouverez la liste des substances interdites sur le site de l'AFLD.

Signature :